

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 mai 2015

L'an deux mil quinze, le quatre mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 30 avril 2015 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Madame Sophie GAINON a été nommée secrétaire.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – POIRIER – ROBIN – SENO – OLIVIER — LE NUD – HERVE – GAINON – HUART

Absents : BOURDIN – HUGUET – BAUGE – DOUAIRE

1. 2015 – 51 URBANISME – DROIT DE PREEMPTION

La commune a été sollicitée dans le cadre de la vente de biens immobiliers situés dans le périmètre de préemption qui lui revient, eu égard au plan local d'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mouliherne,

Considérant ces biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les biens suivants :
 - Parcelle ;
 - Parcelle ;

2. 2015 – 52 URBANISME – INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

A compter du 1er juillet 2015, les services de l'Etat cessent l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes les communes compétentes pour la délivrance des autorisations d'occuper le sol (AOS) appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants.

En application des dispositions du b) des articles R.410-5 (certificats d'urbanisme) et R. 42315 (permis de construire) du code de l'urbanisme, les actes d'instruction en matière d'occupation du sol peuvent être menés par les services d'un groupement de collectivités, ce qui est le cas du syndicat mixte du Grand Saumurois. L'instruction étant un service et non une compétence, le syndicat peut exercer cette mission pour le compte des communes qui le souhaiteraient. Le Grand Saumurois a donc, par délibération n°2015-07 du 27 janvier 2015, décidé de proposer ce service, et a précisé son règlement intérieur.

Il convient à présent de régir les relations entre le syndicat et les maires des communes concernées par cette délégation d'instruction, au moyen d'une convention de prestation de service, ci-après annexée.

VU les articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5212-16 et L.5212-28 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 423-15 du CU modifié par décret n°2014-253 du 27 février 2014 - art. 4, du code de l'urbanisme ouvrant la possibilité au syndicat mixte d'instruire les autorisations d'occupation du sol,

VU les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-07 du comité syndical du Grand Saumurois 27 janvier 2015,

VU les statuts du syndicat mixte et le règlement intérieur, notamment l'article III, modifiés le 27 janvier 2015, et habilitant le syndicat à instruire les autorisations d'occupation du sol en référence au code de l'urbanisme (articles R410-5 et R.423-15),

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services du Grand Saumurois, dont les dispositions financières indiquées à l'article 9 de la convention ci-après précisées :
 - un droit d'entrée annuel au service de 0,50 € par habitants en référence à la population DGF,
 - une variation financière à l'instruction, calculée selon les taux suivants :
 - 1 permis de construire vaut 1 ;
 - 1 dossier déposé non complet non instruit vaut 0.5 ;
 - 1 Cu b vaut 0.4 ;
 - 1 permis de démolir vaut 0.5 ;
 - 1 déclaration préalable vaut 0.8 ;
 - 1 permis d'aménager de moins de 10 lots vaut 1.5 ;
 - 1 permis d'aménager de plus de 10 lots vaut 2 ;
 - 1 acte complexe (défini entre les parties) vaut 1.5 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

3. 2015 – 53 ADMISSION DE CREANCES ETEINTES ET NON VALEURS

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les démarches engagées pour permettre le recouvrement, ainsi que des créances éteintes suite à des décisions de justice.

VU les budgets de l'exercice 2015,

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur (article 6541) les créances indiquées ci-après :

Compte	Budget	Exercice	Montant	Total
6541	Assainissement	2013	172.27	
		2014	89.24	261.51
6541	Commune	2010	511.69	
		2014	0.30	511.99

4. 2015 – 54 TRANSPORTS SCOLAIRES

Actuellement, le transport scolaire est assuré par les services du Conseil départemental. Cependant, pour la rentrée 2015, le service pourrait être compromis, par manque d'élèves (7 élèves en 2014/2015). Si cet effectif reste ainsi, la suppression du service est même fortement envisagée. La mairie se charge de contacter les familles actuellement concernées et les nouvelles familles pour estimer la fréquentation potentielle à la rentrée prochaine, afin de transmettre au plus vite une réponse au Conseil départemental avant décision.

La commission permanente du département de Maine-et-Loire a également voté les tarifs des abonnements scolaires « anjoubus » 2015/2016 : le montant des abonnements s'élève ainsi à 156 € pour un élève subventionné et 276 € pour un élève subventionné partiellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir sa participation financière au transport scolaire pour l'année 2015/2016 sur des modalités qui restent à définir.

Considérant les éléments présentés par le département,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de participer financièrement pour l'année scolaire 2015/2016 aux transports scolaires pour tous les élèves concernés (subventionné et subventionné partiellement) ;
- **OPTE** pour un financement à hauteur de 55 % à charge de la commune et 45 % à charge des familles ;

5. 2015 – 55 RAPPORT D'ACTIVITES 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

VU le code général des collectivités territoriales, article L.2224-5,

VU le rapport présenté par la communauté de communes de Loire Longué,

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la commune de Mouliherne pour l'exercice 2014 ;

6. 2015 – 56 PATRIMOINE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE FLEURISSEMENT

Suite à des échanges entre la commune et l'APPM relatif à mise en valeur et l'entretien du circuit fleuri, le CAUE a été sollicité pour accompagner la réflexion. Pour ce faire une commission municipale est créée (2 membres du Conseil et 2 de l'APPM) afin d'assurer le suivi de l'étude.

Ainsi, le CAUE a fait une proposition de convention (ci-jointe) sur les missions suivantes :

- **Réaliser un diagnostic paysager** : identification et caractérisation des espaces potentiels d'intervention ; définition d'ambiances paysagères ;
- **Orientations** : proposition de fleurissement ;

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** la convention, ci-après annexée, proposée par le CAUE pour sa mission de réalisation d'un diagnostic paysager et de proposition d'orientations ;
- **PRECISE** que le cout de la mission de 1200 euros est prévu au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;

7. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Ecole** : suite à une augmentation importante des repas dits « occasionnels », le service cantine a été régulièrement perturbé, tous les enfants n'ayant pas le même menu. De fait, le règlement intérieur est ainsi modifié : un préavis de 48 heures est demandé aux parents qui souhaitent inscrire leur enfant à la cantine ;
- **SDAGE** : vu la complexité du projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du programme de mesures associé et du projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), le Conseil municipal sollicite les services du SAGE, pilote du projet pour faire une présentation succincte du SDAGE au prochain Conseil municipal ;
- **Salon de coiffure** : considérant le vote du budget, les travaux peuvent désormais être lancés (travaux suivis par R. Baugé et A. Robin ;
- **CCAS** : Me Seno est remerciée pour son engagement et soutien auprès de certains administrés (M. Foulard, Me Rouaud) et au montage de dossier de leurs aides. Il est également demandé aux membres du conseil d'être vigilants pour informer rapidement sur des cas similaires ; En outre, il est également relevé la réactivités des organismes sociaux qui interviennent sur le secteur : ADMR, assistantes sociales, CLIC ;
- **Clocher Tors** : l'AG de l'association des clochers tors d'Europe se réunit en septembre dans le Baugeois. Dans le cadre de cette manifestation, il est demandé aux 5 communes concernées de proposer des hébergements (soit 5 familles pour Mouliherne) pour 2 nuits, 2 petits déjeuners et 1 dîner ;
- **Voirie** : concernant l'achat de barrières et de potelets (pas de stock), les devis ont été réceptionnés. Il reste à les comparer et à affiner les quantités ;
- **Marché de producteurs** : il est convenu de relancer les démarches vers l'extérieur, à défaut d'avoir des réponses positives parmi les producteurs locaux ;
- **Fossé** : la commission va se réunir courant mai pour proposer un programme de réfection des fossés ;
- **Patrimoine** : du point de vue du développement économique de la commune, 2 stratégies sont actuellement envisagées, qui passent soit par l'essor du Tourisme (vert en particulier), soit par l'attractivité et le maintien des artisans et PME. Concernant la Louisière, si un développement du plan d'eau est envisagé, il convient donc de présenter des actions, d'évaluer les investissements (voire d'envisager une réserve foncière) et proposer un échéancier : la commission Tourisme est donc conviée à mener cette réflexion et proposer un projet ;
- **CR Faux Amas** : ce chemin rural pose problème du fait qu'une partie d'un bâtiment privé se trouve sur le chemin communal. Pour le résoudre, il a été proposé aux propriétaires riverains (3) de racheter chacun une partie de ce chemin. Vu le refus de 2 riverains, il est proposé aujourd'hui de garder ce chemin, mais de modifier son cheminement, en le rétablissant en limite de propriété plus au nord du bâti. Il convient donc d'affiner au niveau réglementaire la procédure ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 22h30...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	BOURDIN	HERVE
GAINON	SENO	POIRIER	HUART	BAUGE
DQUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER	LE NUD